
ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

Le cadre ci-dessous est à compléter par le **Chef de Corps** de la Police Locale ou le **Directeur** de la Police Fédérale du candidat. Sur base des renseignements fournis, le candidat pourra prétendre à une dispense de la formation.

Pour le candidat dont le n° d'identification est
je soussigné certifie :

4	4	-							-		
---	---	---	--	--	--	--	--	--	---	--	--

- qu'il a été nommé⁽¹⁾ dans le cadre moyen en date du et que son ancienneté dans ce cadre est d'au moins 6 ans au **31 août 2022**;
- que son échelle barémique actuelle est ;
- qu'il fait⁽²⁾/ne fait pas⁽²⁾ partie des membres du personnel qui soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police sur base de l'article XII.VII.23, PJPol (« 270 »), soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police sur base de l'article XII.VII.23 bis, PJPol (commissionnement « tapis rouge »);
- qu'il fait⁽²⁾/ne fait pas⁽²⁾ partie des membres du personnel qui soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police sur base de l'article XII.VII.24, PJPol (commissionnement entre le 1^{er} avril 2001 et le 28 juillet 2005 suite à une mobilité vers un emploi de CP), soit sont commissionnés dans le grade de commissaire de police sur base de l'article XII.VII.26, PJPol (commissionnement au 1^{er} avril 2001 sur base de la répartition proportionnelle des emplois d'autorité);
- qu'il possède⁽²⁾/ne possède pas⁽²⁾ le brevet d'adjudant de gendarmerie ;
- qu'il possède⁽²⁾/ne possède pas⁽²⁾ le brevet d'officier de la police communale visé à l'AR du 12 avril 1965 relatif au brevet de candidat commissaire et commissaire adjoint de police ou à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er}, de l'AR du 25 juin 1991 portant les dispositions générales relatives à la formation des officiers de la police communale, aux conditions de nomination aux grades d'officier de la police communale et aux conditions de recrutement et de nomination au grade d'aspirant-officier de la police communale ;
- qu'il fait⁽²⁾/ne fait pas⁽²⁾ partie des membres du personnel, ex-inspecteurs divisionnaires, qui bénéficient de l'échelle de traitement M.5.2 .
- qu'il a acquis six années d'ancienneté de cadre après l'échec à la formation de base du cadre concerné;
- qu'il a acquis six années d'ancienneté de cadre après une démission ou une réaffectation pour inaptitude professionnelle pour le cadre concerné;
- qu'il a⁽²⁾/n'a pas⁽²⁾ encouru de sanction lourde non effacée ;
- qu'il a⁽²⁾/n'a pas⁽²⁾ de dernière évaluation avec la mention finale « insuffisant ».

Je certifie que l'ensemble des éléments figurant sur le présent formulaire sont exacts.
Déclaré sincère et exact,

Signature, nom et fonction

Date

⁽¹⁾ Date effective de la nomination (**ultérieure à la formation**, le cas échéant, antérieure à la réforme des services de police).

⁽²⁾ Biffez la mention inutile. Si le candidat possède un document attestant de la détention d'un brevet, copie de celui-ci doit être joint au présent.

Date

		/	0	8	/	2	0	2	2
--	--	---	---	---	---	---	---	---	---

Signature
du candidat

--

Le dossier d'inscription complet se compose des documents suivants :

- le présent formulaire d'inscription dûment rempli ;
- le cas échéant, une copie du diplôme de niveau A ou, à défaut, une copie de l'attestation de réussite de l'épreuve de cadre (délivrée par DPRS).

Le dossier d'inscription est à renvoyer à l'adresse suivante pour le **31 août 2022** au plus tard :

DRP.RecSel.Assessment.Promsoc@police.belgium.eu

OU

POLICE FEDERALE --- Service Recrutement et Sélection

Site internet www.jobpol.be --- Ligne Job-Info (N° vert) 0800 99 505 --- E-mail recrutement@police.belgium.eu

Candidature interne: Commissaire de police (cadre officier)
Avenue de la Couronne 145A
1050 Bruxelles